



**Arrêté n°2022.PREF/DCPPAT/BUPPE/ 231 du 23 novembre 2022
portant renouvellement de la Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne**

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-4 et suivants, R.123-34 et D.123-35 et suivants,

VU le code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles R.133-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Bertrand GAUME, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU le décret n° 2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT),

VU l'arrêté préfectoral n° 2022-PREF-DCPPAT-BCA-127 du 23 août 2022 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU l'arrêté préfectoral n°2021.PREF/DCPPAT/BUPPE/233 du 28 septembre 2021 modifiant l'arrêté n°2018/PREF/DCPPAT/BUPPE/229 du 14 novembre 2018 portant renouvellement de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne,

VU la délibération de l'assemblée délibérante du conseil départemental de l'Essonne en date du 21 novembre 2022,

VU le courrier de l'Union des Maires de l'Essonne en date du 5 septembre 2022,

VU le courriel de la compagnie des commissaires enquêteurs d'Île-de-France en date du 13 juillet 2022,

VU la lettre de l'association Essonne Nature Environnement en date du 26 juillet 2022,

VU le courriel de l'association NaturEssonne en date du 7 septembre 2022,

VU l'avis du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France en date du 21 septembre 2022,

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Composition de la commission

La Commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour le département de l'Essonne est constituée comme suit :

- 1) Président : la Présidente du Tribunal Administratif de Versailles ou le magistrat qu'elle délègue,
- 2) Représentants des administrations publiques concernées désignés par le Préfet :
 - le Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) ou son représentant,
 - le Chef de l'Unité Départementale de l'Essonne de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'Aménagement et des Transports (UD91-DRIEAT) ou son représentant,
 - le Directeur départemental des territoires de l'Essonne,
 - la Directrice de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial de la préfecture de l'Essonne ou son représentant,

- 3) Représentants du Conseil départemental de l'Essonne, sur proposition de l'assemblée délibérante :

Titulaire : Madame Sylvie GIBERT, Conseillère départementale,
Suppléant : Monsieur Olivier THOMAS, Conseiller départemental,

- 4) Représentants des communes, sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne :

Titulaire : Monsieur Karl DIRAT, maire de Villabé,
Suppléant : Monsieur François FRONTERA, maire de Saint-Jean-de-Beauregard,

- 5) Deux personnalités qualifiées en matière de protection de l'environnement désignées par le préfet après avis du Directeur Régional et Interdépartemental de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France (DRIEAT) :

Monsieur JAMAIN Yannick, membre de l'association Essonne Nature Environnement,
Madame RÉMOND Michelle, membre de l'association NaturEssonne,

- 6) Une personne inscrite sur une liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur, désignée par le préfet après avis du directeur régional et interdépartemental de l'environnement, de l'Aménagement et des Transports d'Île-de-France assistera, avec voix consultative aux délibérations de la Commission :

Madame Catherine MARETTE, Architecte DPLG, inscrite sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur de Paris.

Article 2 : Rôle de la commission

La commission assure l'instruction des dossiers de candidature aux fonctions de commissaire enquêteur. Elle vérifie que le postulant remplit les conditions requises et procède à l'audition des candidats à l'inscription ou à la réinscription.

La commission arrête la liste des commissaires enquêteurs choisis, en fonction notamment de leur compétence et de leur expérience, parmi les personnes qui manifestent un sens de l'intérêt général, un intérêt pour les préoccupations d'environnement, et témoignent de la capacité d'accomplir leur mission avec objectivité, impartialité et diligence.

Il est procédé à une révision annuelle de la liste pour s'assurer notamment que les commissaires enquêteurs inscrits remplissent toujours les conditions requises pour exercer leur mission. Ainsi, nul ne peut être maintenu sur la liste d'aptitude plus de quatre ans sans présenter une nouvelle demande.

La radiation d'un commissaire enquêteur peut, toutefois, être prononcée à tout moment, par décision motivée de la commission, en cas de manquement à ses obligations. La commission doit au préalable informer l'intéressé des griefs qui lui sont faits et le mettre à même de présenter ses observations.

La liste d'aptitude est arrêtée par la commission pour chaque année civile. Elle est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture et peut être consultée à la préfecture ainsi qu'au greffe du tribunal administratif de Versailles.

Article 3 : Fonctionnement de la commission

Le secrétariat est assuré par les services de la préfecture. La commission se réunit sur convocation de son président.

Les membres reçoivent cinq jours avant la date de la réunion une convocation comportant l'ordre du jour et les documents nécessaires à l'examen des demandes.

La commission ne peut valablement délibérer que si la moitié des membres la composant est présente ou représentée (soit 5 membres). Lorsque le quorum n'est pas atteint, la commission délibère valablement sans condition de quorum après une nouvelle convocation portant sur le même ordre du jour et spécifiant qu'aucun quorum ne sera exigé.

Lorsqu'il n'est pas suppléé, le membre d'une commission peut donner un mandat à un autre membre. Nul ne peut détenir plus d'un mandat.

La commission délibère à la majorité des voix. En cas de partage égale, la voix du président est prépondérante.

La durée du mandat des membres de la commission est de quatre(4) ans. Tout membre de la commission qui perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé est réputé démissionnaire. Lorsqu'un membre de la commission doit être remplacé avant l'échéance normale de son mandat, son successeur est nommé pour la période à courir.

Les membres de la commission doivent respecter la confidentialité des débats auxquels ils ont participé.

Article 4 : Délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication ou de sa notification.

Article 5 : Exécution

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Président de la Commission sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture accessible sur le site www.essonne.gouv.fr. Il pourra être consulté auprès du secrétariat de la Commission en préfecture de l'Essonne ou au greffe du Tribunal Administratif de Versailles.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général,


Benoît KAPLAN